

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-003

du 27 février 2023

n°003

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (11) :** J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD  
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. RAYNAUD à T. BAUDIN  
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (20) :** A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

*La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants .*

*Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.*

*Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.*

*L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriale sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :*

*"Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20230227-003**

**du 27 février 2023**

**n°003**

**page 2/2**

*rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. "*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 2311-1-1, 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article D 2311-15 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les rapports suivants ont été présentés :

- Rapport sur la situation en matière de développement durable
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation des services et du schéma de mutualisation

*Le conseil communautaire adopte la présentation des orientations générales du budget pour 2023 et de l'organisation d'un débat sur ce thème.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## INTRODUCTION

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Il n'a aucun caractère décisionnel mais constitue le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## DÉBAT

### D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et d'évolution du besoin annuel de financement.

L'année 2022 a été une année financièrement difficile avec de nouvelles réalités : envolée des prix, notamment de l'énergie, retour de la guerre en Europe, prise de conscience des conséquences du dérèglement climatique ...

Cette crise présente deux facteurs qui la distinguent des précédentes : elle est financièrement peu compensée par l'État et un retour aux niveaux de prix d'avant la crise, en particulier pour l'énergie électrique, est très incertain.

La préparation budgétaire 2023 intervient donc dans un contexte caractérisé par un niveau d'inflation inconnu depuis plusieurs décennies qui fragilise les budgets 2022 et suivants. Cette construction budgétaire s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le gouvernement dans la loi de finances et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle doit cependant tenir compte d'un niveau d'incertitude élevé sur les recettes et participations de l'État (le décret relatif à la compensation de la perte de la CVAE n'est toujours pas publié, le calcul de l'amortisseur du coût de l'électricité reste très vague).

En conséquence la plus grande attention devra être portée à l'équilibre de la section de fonctionnement. En effet, la nécessaire couverture de la hausse des prix de l'énergie notamment, implique la plus grande maîtrise des autres dépenses afin de dégrader l'épargne nécessaire au financement des investissements indispensables au soutien de l'économie et de l'emploi.

En effet, les effets de la crise actuelle renforceront la nécessité de préserver une capacité d'investissement conséquente afin de pouvoir réaliser les opérations portant sur l'adaptation des infrastructures aux nouvelles exigences énergétiques et environnementales.

Les budgets futurs devront procéder d'un travail d'équilibriste entre maîtrise des coûts de fonctionnement et nécessaires investissements, entre incertitudes et volonté d'entreprendre. A cet effet, une étude sera entreprise pour une révision des attributions de compensations pour 2024. A cette date, la substitution progressive de la CVAE par une fraction de la TVA sera achevée, ce qui permettra une estimation exacte de la contribution des communes à l'agglomération.

Une clarification des compensations par l'État est également fortement attendue.

## I. Contexte général : situation économique et sociale

La loi de finances 2023 a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022. La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent cette loi de finances.

A. L'activité économique des prochains mois conditionnée par la crise

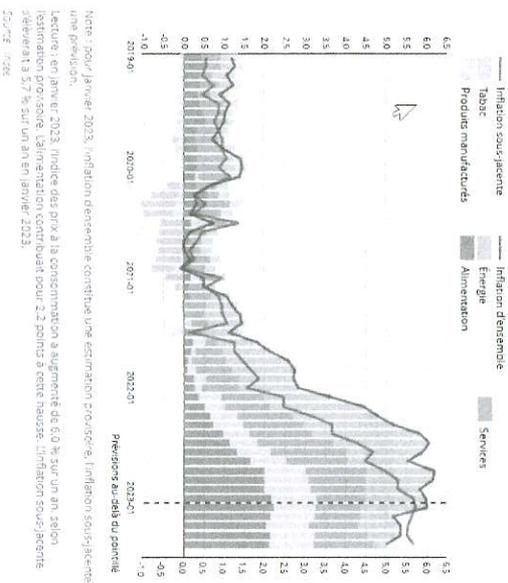
Selon le point de conjoncture INSEE du 7 février 2023 :

« Malgré une consommation en baisse dans les principales économies de la zone euro, l'activité économique y a été globalement stable au quatrième trimestre 2022, les effets de la crise énergétique apparaissant à ce stade moins marqués que ce que l'on pouvait craindre.

En France, les enquêtes auprès des entreprises suggèrent une situation conjoncturelle tout à la fois hésitante et relativement résistante, même si la confiance des ménages reste quant à elle dégradée. La croissance resterait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu au premier puis au deuxième trimestre 2023), portant l'acquis à mi-année à environ +0,6 % pour 2023.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 % »

Figure6 - Inflation d'ensemble et contributions par poste (glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)



Note : pour janvier 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.  
Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. L'alimentation contribuait pour 2,2 points à cette hausse. L'inflation sous-jacente s'élevait à 5,7 % sur un an en janvier 2023.  
Source : INSEE

## B. Le projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Cependant, en première lecture, le texte a été rejeté à l'Assemblée nationale, tandis que le Sénat a adopté un texte largement modifié. Réunie le 15 décembre, la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun. Par conséquent, le texte reste en discussion au Parlement pour une nouvelle lecture.

### C. La loi de finances pour 2023

Elle a été construite avec les hypothèses suivantes :

- une prévision de croissance de 1 % et une inflation de 4,2 % en 2023.
- le déficit public stabilisé à 5 % du PIB.
- le poids de la dette publique qui passerait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité énergie de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner théoriquement entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. En réalité, les conditions d'éligibilité restrictives (le potentiel financier par habitant doit être inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant moyen) limitent considérablement sa portée, et le fait que son versement ne pourrait intervenir au plus tôt qu'au 2<sup>e</sup> semestre 2024 le rend sans effet pour le budget 2023. Grand Châteauneuf ne serait pas éligible au filet de sécurité.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Concrètement, l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/HT/MWh. Le montant d'amortisseur versé devient constant quand le prix de l'électricité moyen excède un plafond de 500 €/HT/MWh. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 M€ en 2023.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée sur deux ans. Cette suppression s'accompagne d'une réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale.

Des 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de la CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de la TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023, années COVID et post COVID. La dynamique annuelle de cette fraction, sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par un décret à paraître.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 Mds €, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (renovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il inclut également le fonds friche ainsi que la perte sur le remplacement de la CVAE par une part de TVA.

Une aide exceptionnelle de 300 M€ a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 M€ pour Ile-de-France Mobilités.

Pour rappel, à compter de 2023 la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables.

Habituellement le budget est construit sans prendre en compte les résultats de l'année antérieure qui sont intégrés lors du vote du budget primitif. Compte tenu du contexte, il est nécessaire d'équilibrer le budget 2023 avec une partie du résultat (1,2 M€ représentant environ 2 % des recettes réelles de fonctionnement).

A. Fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) sont présentés pour 2023 en augmentation de 1 M€ (+2,5%) par rapport à l'estime 2022 et représentent 65 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette hausse est liée à l'augmentation, par l'Etat, des bases (+ 7,1%) de fiscalité locale. Comme annoncé, suite à la loi de finances, la CVAE disparaît sur 2 ans au profit d'une fraction de la TVA. En l'absence d'informations fiables sur les modalités de cette compensation, le produit attendu, figé sur le réalisé 2021, a été prévu sur l'article habituellement utilisé. Il apparaît par ailleurs que l'impact de la disparition des fonderies du Poitou sur la fiscalité perçue est fortement rassenti. Entre 2019 et 2022, la perte de recettes pour l'agglomération est estimée à 734 554 €.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Produit des taxes locales (7311)</b>	7 948 433	9 399 808	9 981 379	9 447 971	9 618 878
Taxe additionnelle au foncier non bâti (731)	72 236	89 934	70 829	71 332	72 044
Rôles supplémentaires	291 712	342 942	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	8 262 380	9 442 684	9 442 008	8 519 303	8 691 921
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCAM (art 7313)	5 748 503	4 386 437	5 748 503	5 748 503	5 748 503
Taxe sur les surfaces agricoles - TSA (art 7314)	1 031 844	1 031 351	992 142	992 142	992 142
Impôts solidaires sur les entreprises de réseau - ISEF (art 7314)	846 784	218 826	856 423	665 460	656 400
Fonds national de garantie individuel des usagers - FNGU (art 7321)	5 402 283	4 462 281	5 402 283	3 402 281	3 402 281
<b>Fiscalité territoriale</b>	42 793 992	41 539 908	42 793 992	42 793 992	42 793 992
Abolition de compensation (art 7321)	356	356	0	0	0
FNC (art 7323)	318 389	873 182	873 182	873 182	873 182
Revenement sur prélèvement aux et pans Imposables (art 7323)	6 217	6 044	0	0	0
Taxe d'équipement des C.M (art 7331)	7 913 246	7 289 470	7 350 000	8 241 356	8 463 874
Taxe pour utilisation des services publics et du domaine (art 7314)	2 968	1 260	0	0	0
Taxe de séjour (art 7382)	87 119	117 850	142 000	138 000	136 000
Fraction de TVA (art 7382)	6 316 910	10 330 000	10 330 000	10 330 000	10 330 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	6 762	6 762	0	0	0
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>38 014 978</b>	<b>40 888 137</b>	<b>41 018 380</b>	<b>42 179 210</b>	<b>42 892 344</b>

Fiscalité du territoire

	2021	2022	2023
Taux TFB	2,20%	4,40%	4,40%
Taux TFNB	2,25%	2,25%	2,25%
Taux TH	+9,01%	+9,01%	+9,01%
Taux CFE	24,18%	24,18%	24,18%
Taux TEOM	10,00%	10,00%	10,00%

(\*) uniquement pour les résidences secondaires

1 Chiffre DC/FP

Les dotations (chapitre 74), proposées pour 2023 en légère diminution de 1,2 M€ par rapport à l'estime 2022, représentent un peu plus de 28,6 %, des recettes réelles de fonctionnement.

Cette baisse s'explique par la diminution estimée de la dotation d'intercommunalité de 5 % par an, tenant compte d'une interprétation prudente des conséquences des prévisions sur l'évolution de la population et du revenu par habitant. Elle est liée également à une variation des participations des financeurs de la collectivité attendues par les services.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dotations d'intercommunalité (art 74124)</b>	2 071 132	2 060 919	1 960 000	1 860 000	1 760 000
<b>Dotation de compensation des acquisitions de communes (art 74126)</b>	6 643 716	6 497 882	6 496 000	6 388 027	6 240 662
<b>FCTVA (art 741)</b>	30 133	25 944	27 000	27 000	27 000
<b>Participations (art 747)</b>	2 297 240	2 349 211	2 205 200	2 300 000	2 300 000
<b>Compensations fiscales (art 748)</b>	2 910 524	3 048 622	3 101 500	3 108 900	3 217 542
<b>Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)</b>	2 974 191	2 974 191	2 974 190	2 974 191	2 974 191
<b>Autres dotations (autres articles chap 74)</b>	0	0	18 600	0	0
<b>Dotations</b>	<b>18 917 281</b>	<b>18 986 458</b>	<b>18 766 800</b>	<b>18 698 103</b>	<b>18 618 385</b>

Le chapitre 70 (produits des services et du domaine et ventes diverses) représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement soit 3,8 M€ pour 2023.

La prévision des recettes provenant de l'activité des services est faite de manière très prudente pour 2023. Pour information, d'une année sur l'autre, la prise en charge des refectoirs (services communs, mises à disposition de services et d'agents), qui influe sur ce chapitre, est très variable.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Produit hors services communs, MMD de services et d'agents</b>	1 468 120	1 653 640	1 471 800	1 560 000	1 550 000
<b>Services communs, MMD de services et d'agents</b>	2 729 072	2 388 580	2 330 100	2 350 000	2 350 000
<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>4 198 192</b>	<b>4 232 221</b>	<b>3 807 900</b>	<b>3 910 000</b>	<b>3 900 000</b>

2. Dépenses de fonctionnement

Selon l'INSEE la hausse des prix à la consommation est de 6 % en 2022 et serait de 5 % en 2023. Mais de nombreuses catégories de dépenses de la collectivité connaissent une augmentation bien supérieure au chiffre de l'INSEE.

Ainsi en 2023, le coût du Mvvh est supérieur de plus de 60% par rapport à 2022 et le gaz subit une augmentation de 80 %.

Depuis la crise, le prix du matériel informatique a augmenté de plus de 30 %, Le prix des travaux bâtimentaires, que ce soit en fonctionnement ou en investissement a augmenté de plus de 30 % Certaines fournitures parmi les plus fréquemment utilisées vont connaître une augmentation de l'ordre de 30 % en 2023 : le papier, les embobés, les huiles moteurs, les peintures routières.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de Grand Châtelierault reposent d'abord sur les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent 41,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des enveloppes dédiées aux ressources humaines

	Réalisé		Estimé		Prospective	
	2021	2022*	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	22 819 232	24 817 735	25 600 000	26 220 000	26 875 500	27 500 000
Variation en euros		1 998 503	632 265	620 000	655 500	625 000
Variation en %		8,72 %	2,74 %	2,49 %	2,49 %	2,50 %

L'approche en coût net, calculée en incluant les recettes correspondants aux dépenses, ramène l'écart entre le réalisé 2022 et la prospective 2023 de 682 k€ à 355 k€.

	Estimé 2022	Prospective 2023
Charges de personnel	24 817 735	25 600 000
Recettes postes financés (infos DRH)	972 982	1 328 165
Coût net	23 844 773	24 271 835

Les données sur le personnel

Les effectifs des emplois permanents réellement payés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice évoluent ainsi:

2018	2019	2020	2021	2022	2023
460 agents	463 agents	471 agents	488 agents	498 agents	517 agents

La répartition par catégorie sur les postes permanents ainsi constatée pour 2023 : 252C, 157 B, 108 A. A noter que l'encadrement des services communs est à Grand Châtelierault, d'où un pourcentage important de catégorie A.

Au niveau de la pyramide des agents : 39 % des agents sont âgés entre 43 et 54 ans, 35% des agents sont âgés entre 55 et 59 ans, 16 % des agents sont âgés entre 60 et 68 ans. Ceci implique de porter une attention particulière à l'emploi des seniors et d'anticiper les départs en retraites. L'effort se poursuit sur le recrutement de stagiaires rémunérés (9 stagiaires avec 50 mois de rémunération) et 12 apprentis, renforçant ainsi le lien de la Communauté d'Agglomération avec l'enseignement supérieur et les entreprises du territoire.

La masse salariale du budget principal évolue comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
21,2 M€	22 M€	22,5 M€	23,3 M€	24,9 M€	25,6 M€

L'augmentation de la masse salariale correspond à des augmentations prévues en fonction :

- des mesures nationales et monétaires :
  - impact du GVT (glissement vieillesse technique) ;
  - hausse de la cotisation du CNFPT apprentis qui est de 0,5 % ;
  - prime de précarité ;
  - augmentation du SMIC,
  - augmentation de la valeur du point.
- des augmentations d'effectifs :
  - intégration des Espaces Maison France services (6 agents) mais postes subventionnés (30 000€ par an et par site) ;
  - mise en place des conseillers numériques (3 agents), financés à 50 000 euros par conseiller sur 2 ans ;

- dans le cadre de la réorganisation, intégration de 8 agents dans le cadre d'un service supports pour toute l'année 2022, postes pris en charge dans le cadre d'un service commun à 100 % ;
- dans le cadre de la réorganisation des services, le transfert de trois directeurs de la ville de Châtelierault à Grand Châtelierault financé à 50 % dans le cadre d'un service commun.

L'augmentation de la masse salariale entre 2020 et 2023 s'explique notamment par :

- une sous consommation en 2020 en raison de la baisse d'activité provoquée par la crise sanitaire ;
- le transfert de 9 agents du CCAS dans le cadre de la réorganisation des services et de 3 directeurs de la Ville vers l'Agglomération, ces deux points étant financés totalement pour l'un et pour moitié pour l'autre ;
- la création de postes correspondant au développement d'axe politique du mandat (emploi et insertion, pôle énergie, plan alimentation, actions cœur de ville et petites villes de demain), marketing territorial, gestion des déchets, services ressources ;
- la création de postes correspondant à des politiques nationales, postes recevant des subventions (conseillers numériques, agents dans les Espaces France Service).

En 2022, le montant des dépenses de personnels concernant les postes permanents s'élève à 12 955 702 € :

- le traitement indiciaire pour un montant de 10 593 176 € ;
- les nouvelles bonifications indiciaires pour un montant de 158 576 € ;
- les régimes indemnitaires pour un montant de 1 969 177 € ;
- le supplément familial de traitement pour un montant de 150 482 € ;
- les heures supplémentaires pour un montant de 84 291 € .

L'année 2023 sera marquée par :

- la création d'un poste de technicien énergie pour la plateforme de rénovation, contrat de 3 ans, financé à 50 % ;
- la création d'un poste de chargé de mission foncier, contrat de 3 ans ;
- la création d'un poste en charge du contrat de ville, contrat de 3 ans financé à 50 % ;
- la création d'un poste de chargé de la navette médiathèque, financé par le FIPHPFP pour un agent titulaire ;
- la création de 5 postes d'agents titulaires pour la direction des ressources humaines du CCAS, compensée par les recettes du service commun ;
- la création de deux postes à la direction des déchets, contrat de 3 ans, pour mettre en œuvre les objectifs en matière de gestion des déchets découlant des récentes lois Anti gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) et Climat de Résilience ;
- la suppression de 19 ETP : suppression de deux postes au secrétariat général, suppression de cinq postes à la direction générale qualité de la vie, suppression de six postes à la direction générale développement social et citoyen et suppression de cinq équivalents temps plein sur l'enveloppe des contractuels.

Le temps de travail pour l'année 2023 pour un agent à temps complet est désormais de 1 607 heures, ce qui équivaut à un temps de travail hebdomadaire d'environ 35 heures. Dans le cadre des négociations avec les représentants du personnel, il a été octroyé des jours de repos supplémentaires aux agents ayant des sujétions particulières relatives aux contraintes organisationnelles. Les agents titulaires ou contractuels mensuels peuvent dans ce cadre avoir 3 ou 5 jours, en fonction des critères.

Les agents bénéficient du soutien du comité des œuvres sociales commun à la ville de Châtelierault, son CCAS et de Grand Châtelierault et des prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale ) pour lequel Grand Châtelierault a versé une cotisation de 112 610 € et d'une participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents (42 880 € pour le volet santé et 50 820 € pour le volet prévoyance) dont le montant global est de 93 700 € en 2022.

En ce qui concerne le transport, le budget du personnel estimé est de 200 000 € (soit 100 % de l'objectif) en 2022) avec l'arrivée d'un conseiller mobilité et un poste pour la mission Valbleu afin d'accompagner le déploiement d'activités complémentaires.

Mise à disposition individuelle des agents de Grand Châtelleraut vers d'autres organisations en 2023 (recettes attendues dans le chapitre 74) :

Structure d'accueil	Temps de travail dans la structure d'accueil	Depenses 2022
urbanisme	5 heures hebdomadaire	9 286,40 €
Office culturel du Pays Châtelleraudais	11/12 mois	42 566,25 €
Jazzelleraut	1/12 mois	3 869,66 €
CCS	100%	40 139,20 €
CCS	60%	23 509,03 €
Office du tourisme du Châtelleraudais	100%	37 977,73 €
Commune de Lencloître	10h/semaine	13 047,41 €
Ville	12 heures/s	26 065,44 €
Office culturel du Pays Châtelleraudais	100%	42 813,04 €
Office culturel du Pays Châtelleraudais	100%	43 175,33 €
Office du tourisme du Châtelleraudais	100%	36 741,16 €
Office du tourisme du Châtelleraudais	17h30 hrs	19 462,20 €
Office du tourisme du Châtelleraudais	17h30 hrs	37 872,21 €
Commune de Châtelleraut	50 %	18 813,21 €
CSC	Du 01/01 au 14/04	10 428,96 €
Ville	17 30hs du 01/01 au 28/02	3 296,44 €
CCAS	10 % du 11/07 au 31/12	4 898,79 €
		413 982,65 €

Mise à disposition individuelle d'agents d'autres organisations vers Grand Châtelleraut (sommes à rembourser sur le chapitre 011) :

Structure d'accueil	Structure d'origine	Temps de travail dans la structure d'accueil	Depenses 2022
CSU	ville	20,00 %	10067 €
CSU	ville	10,00 %	3947 €
CSU	ville	10,00 %	4494 €
CSU	ville	10,00 %	3 376,95 €
CSU	ville	10,00 %	3 383,02 €
CSU	ville	10,00 %	3 998,00 €
Urbanisme	ville	5h/semaine	7 971,00 €
SPSC	ville	50,00 %	37 308,59 €
SPSC	ville	50,00 %	24 172,36 €
		TOTAL	98 717 €

### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente le 2<sup>e</sup> poste avec 27,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Son montant est en forte augmentation du fait notamment de la hausse importante du coût des fluides, des frais liés à la gestion des déchets et du développement numérique.

En effet, les budgets déchetière et ordures ménagères augmentent respectivement de 36 % et 15 % soit 1,1 M€ par rapport à ce qui a été dépensé au cours de l'exercice 2022 (CA 2022). Les principaux facteurs d'augmentation sont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente chaque année (+0,2 M€), l'évolution vers le schéma de tri à la source des biodéchets, la préparation de l'évolution vers la tarification incitative et l'optimisation du service et bien sûr le prix du carburant. Le budget consacré aux énergies augmente de 65 %, soit de près de 1,3 M€ par rapport au CA 2022.

Le budget de la direction du numérique est supérieur de 19 % au CA 2022 (soit 100 % de l'objectif) en 2022) avec la hausse générale des prix sur les contrats de maintenance, ainsi que de nouveaux contrats (géolocalisation des véhicules de collecte, plateforme Web de supervision des bornes de véhicules électriques, logiciel pour les archives notamment).

Pour rappel, ce chapitre comprend les refacturations des services communs et des mises à disposition de services. Elles sont sur le chapitre 011 lorsqu'elles représentent une dépense pour Grand Châtelleraut et sur le chapitre 70 lorsqu'il s'agit d'une recette (remboursement).

	Réalisé		Estimé		Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2024	2025
Charges à caractère général	12 834 207	13 309 000	16 785 098	17 540 430	18 324 750	18 324 750
Variation en euros		474 793	3 476 098	755 332	789 320	789 320
Variation en %		3,70 %	26,12 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %

Le chapitre 014 (atténuations de produits) comprenant notamment l'attribution de compensation, le FPIC et le reversement de la taxe de séjour. Il représente le 3<sup>e</sup> poste, avec 23,9% des dépenses réelles de fonctionnement.

	Réalisé		Estimé		Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2024	2025
Atténuations de produits	14 597 700	14 594 400	14 624 000	14 624 000	14 624 000	14 624 000
Variation en euros		-3 300	29 600	0	0	0
Variation en %		-0,02 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

### Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente le 4<sup>e</sup> poste, pour 6,4 %.

Pour rappel, le budget 2022 n'a pas supporté le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports urbains. Cette option est retenue également pour 2023.

	Réalisé		Estimé		Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2024	2025
Autres charges de gestion courante	4 152 287	4 082 115	3 954 230	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Variation en euros		-100 172	-107 885	45 770		0
Variation en %		-2,41 %	-2,66 %	1,16 %		0,00 %

Les autres charges réelles de fonctionnement (chapitres 66 et 67) s'élèvent à 356 000 €.

### Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La présentation de cet objectif répond à l'obligation de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

	Réalisé		Estimé		Prospective	
	2021	2022	2023	2024	2024	2025
DRF	54 833 790	57 142 240	61 319 300	62 744 430	64 180 250	64 180 250
Variation en euros		2 308 450	4 177 060	1 425 130	1 444 820	1 444 820
Variation en %		4,21 %	7,31 %	2,32 %	2,30 %	2,30 %

## B - Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette

	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	4 588 446	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Epargne nette	3 591 035	2 800 000	2 700 000	2 600 000

Compte tenu de la situation économique et notamment du niveau d'inflation aujourd'hui, le maintien d'une épargne de l'ordre de 4 M€ constitue un objectif ambitieux mais nécessaire pour financer les projets d'investissement.

## C. Investissement

Les principales opérations d'investissements prévues pour 2023 sont les suivantes :

- Tiers lieu au Lac Renardières (AP/CP) 0,6 M€
- Aménagement Manu (AP/CP) 0,1 M€
- Travaux monuments historiques (AP/CP) 0,1 M€
- Maintenance de l'outil et du réseau numérique (AP/CP) 0,8 M€
- Opérations Smart Cities : 0,3 M€
- Achat de véhicules ou matériel de collecte des déchets : 2,2 M€
- Entretien équipements sportifs 1,3 M€
- Réhabilitation des vestiaires de la Marronnerie 0,5 M€

Les subventions d'investissement comprennent notamment :

- Fonds de concours aux communes (AP/CP) 1 M€
- Aide aux entreprises 0,3 M€
- Aides au logement PLH et OPAH-RU 0,5 M€

Les cinq autorisations de programme (AP/CP) en cours sont présentées en annexe.

## Objetif d'évolution du besoin de financement

La présentation de cet objectif répond à l'obligation de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dettes par rapport au besoin d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunts) réalisés au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif, on parle de besoin de financement devant être couvert et à l'inverse s'il est positif, il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fonds de roulement.

Pour information, 2 M€ d'emprunts ont été réalisés en 2022.

L'objectif d'emprunts pour les 3 années à venir est fixé à 2 M€ annuels.

## Programmation des dépenses et recettes d'équipement

### Dépenses

	Réalisés 2020	Réalisés 2021	Estimé 2022	2023	Prospective 2024	2025
Dépenses réelles d'équipement (hors 204)	7 838 210	5 300 020	4 757 222	6 819 956	5 200 000	5 592 000
Subventions d'équipement à verser (204)	2 738 979	2 608 631	2 823 234	2 127 000	2 300 000	2 500 000
<b>Total dépenses réelles d'équipement</b>	<b>10 577 189</b>	<b>7 908 652</b>	<b>7 580 456</b>	<b>10 946 956</b>	<b>7 500 000</b>	<b>8 000 000</b>

### Recettes

	Réelles 2020	Réelles 2021	Estimé 2022	2023	Prospective 2024	2025
Autres Recettes	1 459 483	1 267 746	700 805	765 300	900 000	950 000
Subventions à recevoir (13)	1 532 728	3 097 997	1 739 984	1 141 400	2 000 000	2 000 000
Emprunts (19)	2 000 000	1 000 000	2 000 000	3 500 000	2 000 000	2 000 000
<b>Total recettes réelles d'équipement (hors 1008 et 48)</b>	<b>4 992 212</b>	<b>5 279 743</b>	<b>4 440 889</b>	<b>7 707 300</b>	<b>4 900 000</b>	<b>4 900 000</b>

### III. La structure et la gestion de la dette

Évolution du capital restant dû :

Etat de la dette	Rétrospective		
	2020	2021	2022
Capital restant dû	10 041 990	11 153 530	11 209 508
Au 1er janvier de chaque année			
Variation en euros		1 111 540	56 978
Variation en %		11,07 %	0,50 %

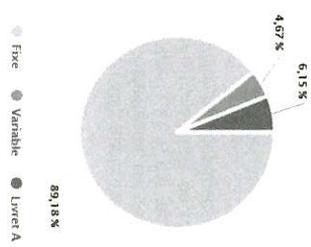
État de la dette fin 2022

L'état de la dette au 31 décembre 2022 est de :

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier : 11,2 M€  
 Remboursement du capital : 1,0 M€  
 Nouveaux emprunts : 2,0 M€  
 Capital restant dû au 31 décembre : 12,2 M€

L'encours de dette est en légère augmentation.  
 Pour 2023, le taux moyen est de 2,01 % et la durée de vie moyenne de 7 ans et 8 mois.

#### Dette par type de risque



#### Évolution prévisionnelle de l'encours de dette

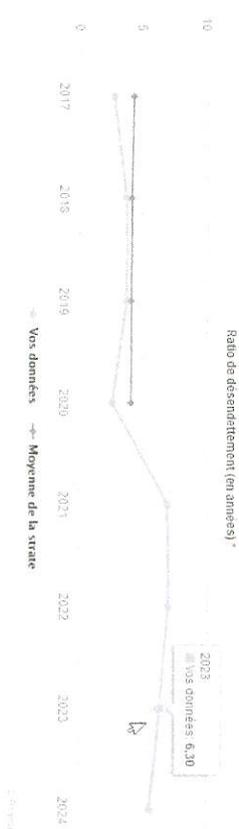
Le tableau présenté ci-dessous est établi avec volume maximum d'emprunts nouveaux de 2 M€ par an maximum.

Etat de la dette	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû	12 212 100	12 991 300	13 630 050	14 207 600	14 644 760
Au 1er janvier de chaque année					
Variation en euros	1 002 590	779 200	638 750	577 550	437 160
Variation en %	8,47 %	6,38 %	4,92 %	4,24 %	3,06 %

### Structure de dette (selon la charte de bonne conduite)



#### Ratio de désendettement



Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la communauté d'agglomération si la capacité d'autofinancement brut était entièrement affectée au remboursement de la dette.

## Orientations budgétaires Gestion des déchets (redevance)

Ce budget est entièrement consacré à collecter la redevance déchets sur l'ancien territoire des Vals de Gartempe et Creuse.

Les recettes sont constituées du montant prévisionnel des redevances (890 k€) pour 2023 et en dépenses, de la cotisation au SIMER (880 k€).

## Orientations budgétaires des Transports Urbains

Ce budget annexe retrace les transports scolaires, la gestion des transports urbains et l'activité véliblu.

Pour rappel, le taux de versement mobilité (VM), applicable aux employeurs de plus de 11 salariés et sur l'ensemble du territoire de Grand Châtelierault, est de 0,8 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La recette s'est élevée pour 2022 à 4,7 M€ (+ 27 % par rapport à 2021). Bien que l'augmentation du montant perçu témoigne de la bonne dynamique de l'activité économique du territoire, elle permet uniquement de couvrir l'augmentation des dépenses en 2022.

Deux bus GNV (Gaz Naturel Véhicules) ont été commandés en 2022 et seront livrés au cours de cette année. Il est prévu d'en commander deux autres en 2023 conformément au PPI de la DSP.

Le budget du personnel est estimé à 0,4 M€.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 7,3 M€ environ et la section d'investissement à 2 M€.

Le tableau suivant permet de suivre l'état de la dette avec une prospective à 2027 sans emprunts nouveaux.

Dette par année	2023		2024		2025		2026		2027	
	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période
	3 251 500,00 €	2 820 261,73 €	2 385 509,82 €	1 949 648,59 €	1 512 190,59 €	1 075 648,59 €	640 200,59 €	204 700,59 €	60 200,59 €	0 €
	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €	431 000,37 €
	57 544,24 €	57 544,24 €	58 800,87 €	47 564,98 €	47 564,98 €	47 564,98 €	47 564,98 €	47 564,98 €	47 564,98 €	47 564,98 €

Aujourd'hui, l'ensemble de cette dette est composée de produits sûrs (Charte Gislser - A1) auprès de trois établissements bancaires (Banque postale, Crédit Mutuel et Crédit Foncier de France). Cette dette comprend un seul emprunt à taux variable, dont le capital restant du représente 13,5 % de l'ensemble du capital restant du. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022. Le taux moyen sera de 1,75 % pour 2023.

## Orientations budgétaires budget Immobilier Économique

Ce budget est destiné à la gestion des différents hôtels d'entreprises, de la pépinière, à la réalisation du réseau très haut débit à destination des entreprises.

L'enjeu en 2023 est d'être toujours au plus près des porteurs de projets et d'accompagner le développement économique du territoire.

La section de fonctionnement s'établirait à 826 K€ et la section d'investissement à 1,6 M€.

Le tableau suivant permet de suivre l'extinction de la dette de ce budget sans nouveaux emprunts.

Dette par année	2023		2024		2025		2026		2027	
	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période	Encours moyen	Capital restant sur la période
	2 789 205,38 €	444 014,63 €	2 352 326,86 €	432 186,52 €	1 912 617,74 €	442 171,44 €	1 525 097,50 €	294 472,51 €	1 231 000,20 €	294 472,51 €
	57 425,59 €	57 425,59 €	46 506,78 €	46 506,78 €	36 427,19 €	36 427,19 €	26 439,46 €	26 439,46 €	19 565,03 €	19 565,03 €

Elle est composée entièrement de produits sûrs (emprunts à taux fixe) auprès de quatre établissements bancaires (Dexia CL, Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole) pour un taux moyen de 1,93 % pour 2023.

### Orientations budgétaires zones d'activités économiques (ZAE)

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 1,3 M€. Elle comprend essentiellement des charges liées aux acquisitions et aménagements de terrains et des écritures de stocks.

La section d'investissement s'éleverait à 1,1 M€ et concerne des écritures de stocks.

L'état de la dette sur ce budget se présente ainsi :

Dette par année	2023	2024	2025	2026	2027
	Encours moyen	715 000,00 €	715 000,00 €	715 000,00 €	715 000,00 €
Capital payé sur la période					
Intérêts payés sur la période	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'une avance remboursable du budget principal.

### Orientations budgétaires du Magasin Général

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses d'approvisionnement du Magasin Général et la vente de ces stocks à différents budgets notamment de la Ville de Châtelleraut et de Grand Châtelleraut. Il est maintenu au montant de 2022 soit 1,8 M€.

### Annexe 1 : Rappel des AP-CP en cours

**AP/CP Opération d'aménagement de la Manufacture** (délibération n° 6 du 28 septembre 2015 modifiée par la délibération n°10 du 8 juillet 2019, délibération n° 18 du 16 novembre 2020 et délibération n° 28 du 22 novembre 2021)  
 En réunion de ce jour, la présente AP/CP est modifiée par délibération. Elle propose la répartition suivante :

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
AP/CP	137 000	671 000	1 568 000	1 57 000	1 293 800	32 000	320 000	15 447	64 753	4 279 000
Subventions accordées pour l'aménagement du site	451 607	63 601	172 374	196 436	178 333		128 000			1 190 351

**AP/CP Opération tiers lieu culturel – Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières** (délibération n° 17 du 23 septembre 2019, délibération n° 18 du 6 avril 2021, délibération n° 8 du 28 février 2022)  
 En réunion de ce jour, la présente AP/CP est modifiée par délibération. Elle propose la répartition suivante :

	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
Dépenses TTC	28 275	140 598	1 077 915	597 776	1 844 564

**AP/CP Transformation numérique du territoire** (délibération n° 15 du 11 avril 2022)

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL (€)
Dépenses	887 000	1 165 000	1 065 000	735 000	485 000	4 337 000

**AP/CP Fonds de concours** (délibération n° 2 du 5 septembre 2022)  
 En réunion de ce jour, la présente AP/CP est modifiée par délibération. Elle propose la répartition suivante :

	2022	2023	TOTAL (€)
Dépenses	0	1 000 000	1 000 000

**AP/CP Travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimoniaux**  
 En réunion de ce jour, la présente AP/CP est modifiée par délibération. Elle propose la répartition suivante :

	2023	2024	2025	TOTAL (€)
Dépenses	100 000	100 000	100 000	300 000

## Annexe 2 : État de la dette consolidée

Cette annexe permet de suivre l'extinction de la dette, tous budgets de Grand Châtelierault confondus, d'ici 2027, sans nouveaux emprunts.

### Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	18 361 367,04 €	16 367 253,45 €	14 358 366,36 €	12 519 744,95 €	10 719 357,15 €
Capital payé sur la période	1 996 776,07 €	1 593 176,58 €	1 531 685,52 €	1 826 966,50 €	1 880 130,57 €
Intérêts payés sur la période	366 763,80 €	339 297,52 €	285 173,20 €	238 370,25 €	198 141,99 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,97 %</b>	<b>1,98 %</b>	<b>1,88 %</b>	<b>1,80 %</b>	<b>1,73 %</b>

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Exck, Annuel)
Fixe	17 376 289 €	90,76 %	1,82 %
Variable	1 031 333 €	5,49 %	2,04 %
Lié(e) A	725 477 €	3,84 %	4,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>19 133 101 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,82 %</b>

Annexe ROB 2023

## Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation des services et du schéma de mutualisation

### Contexte :

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La communauté d'agglomération a adopté son schéma de mutualisation par délibération n°3 du 8 février 2016. Le présent rapport a pour objet de présenter l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

### I – Le développement de la mutualisation depuis l'adoption du schéma de mutualisation

#### • 2016 :

- Reprise de la « convention de gestion unifiée » de 2006 : A cette convention, ont été substituées plusieurs conventions de créations de **services communs** entre la communauté d'agglomération et la commune de Châtellerault, conventions adoptées par délibération n°3 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 concernant la Direction générale, la direction des Ressources Humaines, les services juridique, achats publics, développement durable, communication, finances, archives-documentation, évaluation des politiques publiques. Elles ont été établies selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et ont été annexées les fiches de impact devenues obligatoires avec les dernières modifications législatives.
- Création d'un **service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail** entre la communauté d'agglomération et les communes de Châtellerault, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Colombiers, Bonneuil-Matours, Availles-en-Châtellerault, Thuré, Bellefonds, Monthoiron par délibération n°4 du 21 novembre 2016.
- Création d'un **service commun de l'habitat et la gestion du patrimoine** entre la communauté d'agglomération et la commune Châtellerault par délibération n°3 du bureau communautaire du 19 décembre 2016
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault pour **l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de voirie** aux communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé-Saint-Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne décidé par la délibération n°10 du bureau du 19 décembre 2016. Cette mise à disposition a été proposée courant 2016 aux autres communes de Grand Châtellerault.

- Mise en place de **misses à disposition de services techniques communs** le cadre de l'extension du périmètre pour l'exercice des compétences gestion (délibération n°22 du bureau du 19 décembre 2016).

#### • 2017 :

#### - Mise à disposition de services techniques des communes :

- x Buxeuil (entretien et exploitation de la déchetterie) : délibération n°45 du bureau du 20 mars 2017
- x Scorbe-Clairvaux (entretien du pôle petite enfance) : délibération n°21 du 11 septembre 2017
- x La Roche-Posay (entretien du pôle petite enfance et gymnase) : délibération n°20 du 11 septembre 2017

#### - Groupements de commandes entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault :

- x Prestations de sécurité incendie et de surveillance, gardiennage ponctuel : délibération n°6 du bureau du 20 mars 2017
- x Services télécoms : délibération n°17 du bureau du 20 mars 2017
- x Marchés d'assurances : délibération n°4 du bureau du 19 juin 2017

- **Diagnostic et prospective** sur Grand Châtellerault en **politique enfance jeunesse** pour faciliter la mise en œuvre d'une politique coordonnée sur le territoire en définissant un niveau pertinent d'organisation et de services en matière de petite-enfance, compétence déclarée en partie d'intérêt communautaire, et enfance-jeunesse, compétence communale : délibération n°22 du bureau du 15 mai 2017

- Renouvellement du **service commun de l'unité de production culinaire (JPC)** entre Grand Châtellerault et les communes de Châtellerault, Thuré et Cenon, service commun géré par la commune de Châtellerault : délibération n°8 du 19 juin 2017

- **Étude et préparation d'un contrat enfance jeunesse** (CEJ) communautaire avec la CAF et la MSA : délibération n°22 du bureau du 11 septembre 2017

- Participation de 8 nouvelles communes au **service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme** : Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbe-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay, délibération n°3 du bureau du 13 novembre 2017

#### • 2018 :

- Création d'un **service commun** de développement durable par délibération n°4 du bureau du 23 avril 2018

#### - Formation de groupements de commandes :

x entre la Commune de Châtellerault, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et le Centre Communal d'action Sociale de Châtellerault pour un marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage par délibération n°10 du bureau du 26 février 2018

x entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault pour la fourniture de matériels numériques mobiles par délibération n°12 du bureau du 22 janvier 2018

x entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault pour la téléphonie mobile et services associés par délibération n°13 du bureau du 22 janvier 2018

#### - Mise à disposition de services communaux au profit de Grand Châtellerault :

x Services techniques de La Roche-Posay pour les petites interventions au gymnase et au pôle enfance (lilet zébrants) par délibération n°13 du bureau du 26 février 2018

x Services techniques de Scorbe-Clairvaux pour les petites interventions au pôle petite-enfance de Scorbe-Clairvaux par délibération n°13 du bureau du 26 février 2018

x Services maîtrise d'ouvrage urbaine et développement social et solidaire de Châtellerault pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières par délibération n°5 du bureau du 22 janvier 2018

- **Nouvelles participations au service commun numérique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme** et convention avec les communes de Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbe-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay par délibération n°11 du bureau du 22 janvier 2018

#### • 2019 :

**- Services communs :**

x délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 : renouvellement du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022

x délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 : renouvellement des conventions de services communs d'une durée de 3 ans pour les services suivants :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service numérique
- Service communication
- Service des finances
- Service archives-documentation
- Evaluation des politiques publiques
- Service habitat et gestion du patrimoine

**- Mise à disposition de services :**

x délibération n°4 du bureau communautaire du 8 juillet 2019 : Avenant de mise à disposition de services de la commune de Châtelleraut au profit de Grand Châtelleraut pour le pilotage de l'opération de rénovation urbaine du Lac et des Renardières

x délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 : Mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtelleraut à ses communes membres. Modalités financières de cette mise à disposition aux communes de moins de 500 habitants

x rapport de la délibération n°4 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative aux mises à disposition de services (faute de présence des représentants du personnel au comité technique convoqué le 29 novembre 2019) au bureau communautaire du 20 janvier 2020.

**- Formation de groupements de commandes :**

x Délibération n°13 du bureau communautaire du 4 février 2019 : Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et autres réseaux - Formation d'un groupement de commandes entre Grand Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne et Eaux de Vienne – SIVEER.

x délibération n°13 du bureau communautaire du 13 mai 2019 : Formation d'un groupement de commandes pour un marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage - communes adhérentes : Angles sur Anglin, Artran, Grand Châtelleraut, Colombiers, Dangé Saint Romain, Ingardes sur Vienne, La Roche Posay, Leigné les bois, Pleumartin, Saint Remy sur Creuse, Vaux sur Vienne, Vouneuil sur Vienne.

x délibération n°46 du conseil municipal de Châtelleraut du 22 mai 2019 : Formation d'un groupement de commandes (hors Grand Châtelleraut) entre la commune de Châtelleraut et les communes membres de Grand Châtelleraut pour un marché portant sur la fourniture d'énergie stockable (fioul, propane et bois). Sont membres du groupement de commandes les communes de Angles-sur Langlin, Artran, Archigny, Châtelleraut, Colombiers, Dangé-Saint-Romain, La Roche Posay, Lencloître, Pleumartin, Saint-Remy-Sur-Creuse, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vaux-sur-Vienne, Vercq-sur-Gartempe, Vouneuil-sur-Vienne.

x délibération n°1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 : constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement du magasin général 2020 - Avenants de prolongation et signature des marchés (16 lots). Le groupement de commandes concerne la commune de Châtelleraut et Grand Châtelleraut

**• 2020**

**- Services communs :**

x délibération n°5 du bureau communautaire du 17 février 2020 décidant de confier à la commune de

Châtelleraut la gestion du service commun d'entretien des locaux du sen Bâtiments.

**- Mise à disposition de services :**

x délibération n°2 du bureau communautaire du 20 janvier 2020 relative aux mises à disposition de services

Les services municipaux de Châtelleraut mis à la disposition de Grand Châtelleraut sont :

- le service cadre de vie,
- la régie maintenance et dépannage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
- le secteur parc roulant du service logistique,
- le secteur gestion des événements et des manifestations du service logistique,
- les secteurs voirie et éclairage public du service aménagement urbain,
- l'équipe d'animation sportive de la direction des sports.

Les services communautaires mis à la disposition de la commune de Châtelleraut sont :

- la cellule conception-assistance à maîtrise d'ouvrage du service gestion entretien patrimoine bâtiment,
- le secteur salles de spectacles du service logistique,
- la direction de la culture,
- la direction des sports et l'équipe salles et stades,
- le service de prévention, médiation et sécurité urbaine.

**- Formation de groupement de commandes :**

x délibération n°2 du bureau communautaire du 9 mars 2020 : Marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels - formation d'un groupement de commandes et signature de l'accord cadre au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, de la commune de Châtelleraut et du Centre Communal d'Action Sociale.

**- Travail préparatoire à l'élaboration du schéma de mutualisation 2021/2026**

Le travail préparatoire à l'élaboration du schéma de mutualisation 2021/2026 a été suspendu en 2020 du fait, d'une part, du renouvellement général des assemblées locales et, d'autre part, de la situation inédite de crise sanitaire liée à la pandémie COVID qui a fortement impacté le planning de la collectivité.

Pour mémoire ce qui a été fait en 2019 :

x organisation d'entretiens dans les communes pour recensement des moyens humains (organigrammes, tableaux des effectifs, fiches de postes) et des attentes en matière de mutualisation pour recensement des politiques publiques et des missions prioritaires.

x présentation des dispositifs de mutualisation aux secrétaires de mairies (réunions des 12 et 19 septembre 2019) et aux maires (conférence des maires du 18 novembre 2019).

x constitution d'un groupe de travail composé de 13 élus représentant les communes pour engager les réflexions sur les pistes de mutualisation (première réunion le 4 décembre 2019).

**• 2021**

Fin de l'obligation réglementaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement général des communes.  
Un projet a été initié pour reconstituer un groupe de travail sur la mutualisation.

**- Services communs :**

x délibération n° 14 du bureau communautaire du 3 mai 2021 de prolongation de la convention du service commun développement durable jusqu'au 31 décembre 2021.

x délibération n° 12 du bureau communautaire du 21 juin 2021 relative à la convention de service commun de production de repas, entre Grand Châtelleraut, la commune gestionnaire (Châtelleraut) et les communes membres souhaitant adhérer, jusqu'au 31 août 2022.

x délibération n° 4 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 visant à c  
 tenant compte de l'instruction dématérialisée des autorisations et actes d'ur  
 les communes adhérentes au service commun.

x délibération n° 6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 de signature des conventions relatives aux  
 services communs suivants, à conclure jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Direction des Finances
- Archives-documentation
- Transformation numérique
- Cadre de vie (confié en gestion à la ville)
- Maintenance et dépannage de la direction (confié en gestion à la ville)

**- Formation de groupement de commandes :**

x délibération n° 9 du bureau communautaire du 3 mai 2021 : groupement de commandes entre Grand  
 Châteleraut et la ville de Châteleraut en vue de l'accord-cadre à bons de commande des contrats  
 d'assurances.

x délibération n° 22 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 : groupement de commandes entre  
 Grand Châteleraut, la commune de Châteleraut et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteleraut  
 pour la conclusion des marchés des services de télécommunications.

x délibération n° 20 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 : groupement de commandes entre  
 Grand Châteleraut, la commune de Châteleraut et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteleraut  
 pour l'achat de carburant.

x délibération n° 6 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 : groupement de commandes entre Grand  
 Châteleraut et la ville de Châteleraut pour l'approvisionnement du magasin général 2022

x délibération n° 6 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 : groupement de commandes entre Grand  
 Châteleraut et la ville de Châteleraut pour la conclusion des accords cadres de travaux de création et  
 d'entretien d'espaces verts et naturels.

**- Mise à disposition de services :**

x délibération n° 11 du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 de mise à disposition des services  
 techniques des communes au profit de Grand Châteleraut pour les petites interventions dans les bâtiments  
 Petite Enfance et gymnases jusqu'au 31 décembre 2023.

x délibération n° 2 du bureau communautaire du 22 mars 2021 pour la mise à disposition du bureau d'études  
 de Grand Châteleraut à ses communes membres via la conclusion de conventions :

- portant sur l'assistance à l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics
- relative à l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des  
 espaces publics.

x délibération n° 9 du bureau communautaire du 3 mai 2021 constituant Grand Châteleraut en centrale  
 d'achats avec adhésion par voie conventionnelle : des communes membres et leurs émanations (CCAS), des  
 sociétés Publiques Locales (SPL), des Etablissements Publics Industriels et Commercial (EPI/C), le périmètre  
 d'action ne portant que sur les seuls achats que Grand Châteleraut réalise pour ses propres besoins au titre  
 de ses compétences.

**2022**

**- Services communs :**

x délibération n° 4 du bureau communautaire du 28 mars 2022 de signature des conventions relatives aux  
 services communs suivants, à conclure jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Direction des ressources humaines
- Affaires juridiques et institutionnelles
- Achats publics
- Contrôle de gestion – évaluation
- Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châteleraut)
- Direction de la communication et du marketing territorial
- Pôle énergie

x délibération n° 3 du bureau communautaire du 3 octobre 2022 portant sign  
 commun relative à l'unité de production culinaire (UPC), confiée en gestion  
 communes du territoire, jusqu'au 31 décembre 2026.

x délibération n° 5 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 de signature des conventions relatives  
 aux services communs direction des finances et bureau d'études voirie et espaces publics.

**- Formation de groupement de commandes :**

x délibération n° 8 du bureau communautaire du 28 mars 2022 portant renouvellement du mobilier urbain  
 (panneaux publicitaires, abris voyageurs) entre Grand Châteleraut et la Commune de Châteleraut.

x délibération n° 11 du conseil municipal de Châteleraut du 7 juillet 2022 entre la ville de Châteleraut et les  
 communes membres de Grand Châteleraut pour un accord cadre portant sur la fourniture d'énergie  
 stockable.

**- Mise à disposition de services :**

x délibération n° 5 du bureau communautaire du 28 mars 2022 pour la mise à disposition en 2022 du bureau  
 d'études de Grand Châteleraut à ses communes membres via la conclusion de conventions :

- portant sur l'assistance à l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics
- relative à l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des  
 espaces publics

**II – Les impacts budgétaires de la mutualisation :**

**• Les services communs :**

**◆ Entre Châteleraut et Grand Châteleraut**

Services communs	Remboursements versés par Châteleraut à Grand Châteleraut	Remboursements versés par le CCAS de Châteleraut à Grand Châteleraut
Direction générale (*), Achats publics, Finances, Communication, Développement durable, Juridique, Ressources humaines, Archives, contrôle de gestion et évaluation, Numérique.	904 551,43 €	200 249,49 €

(\* ) service commun mutualisé uniquement entre Grand Châteleraut et la commune de Châteleraut

La commune de Châteleraut a remboursé à Grand Châteleraut 904 551,43 € en 2022 au titre des services  
 communs. A ce montant, doivent être ajoutés 2 258 360,99 € déduits chaque année de l'attribution de  
 compensation, correspondant aux charges des personnels qui ont été transférées par Châteleraut au  
 moment de la création de la communauté d'agglomération, pour le fonctionnement des services précités.

Le CCAS de Châteleraut a remboursé 200 249,49 € à Grand Châteleraut.

Entre plusieurs communes et Grand Châtelleraut

Services communs gérés par Grand Châtelleraut :

Communes	Prévention, santé et QTV au travail	Developpement durable	Instruction des autorisations d'urbanisme	Service numérique	TOTAL
Antran	67,36 €				67,36 €
Archigny	60,89 €		4 642,10 €		4 702,99 €
Availles-en-Chl	89,73 €		6 590,26 €		6 679,99 €
Bellefonds	15,22 €			15,22 €	15,22 €
Bonneuil-M	129,39 €		8 964,58 €		9 093,97 €
Genon s/ Vienne	165,31 €		5 281,34 €		5 446,65 €
Châtelleraut	3 935,63 €		79 159,22 €		83 094,85 €
Colombiers	91,79 €		4 687,76 €		4 779,55 €
Doussay			1 948,16 €		1 948,16 €
Ingrandes s/ V.	114,16 €		114,16 €		114,16 €
La Roche Posay	691,62 €		11 110,60 €		11 802,22 €
Leigné-les-Bois	45,67 €		45,67 €		45,67 €
Leigné sur Usseau	15,22 €		8 157,92 €		8 157,92 €
Lencloltre			1 567,66 €		1 567,66 €
Lesigny			545,68 €		545,68 €
Les Ormes	545,68 €		2 675,45 €		3 221,13 €
Monthoiron	42,39 €		19 902,41 €		19 902,41 €
Naintré	1 181,81 €		20,93 €		1 202,74 €
Orches	20,93 €		6 179,32 €		6 179,32 €
Ouzilly			38,05 €		38,05 €
Oyré	38,05 €		5 205,24 €		5 205,24 €
Pleumarin			1 263,26 €		1 263,26 €
Savigny /s Faye	177,67 €		8 203,58 €		8 203,58 €
Scorbé-Clairvaux			126,90 €		126,90 €
St Gervais les 3 c	126,90 €		837,10 €		964,00 €
St Rémy s/ Cr.	1 554,54 €		6 590,26 €		8 144,80 €
Senlille-St-Sauv.	235,94 €		7 305,60 €		7 541,54 €
Thuré			7 473,02 €		7 473,02 €
Vouneuil s/ V			0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 345,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 520,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 866,54 €</b>

Services communs gérés par Châtelleraut :

- l'unité de production culinaire (UPC)

Commune	Montant remboursé en 2021	Montant remboursé en 2022
Genon s/ Vienne	75 174,40 €	72 768,00 €
Thuré	94 665,60 €	92 364,80 €
Vaux s/ Vienne	8 873,60 €	8 921,60 €
Antran		22 323,20 €
Ingrandes		19 408,00 €
Cherveilles		14 726,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 713,60 €**</b>	<b>230 511,85 €**</b>

\*\* Le service commun de l'UPC étant géré par la commune de Châtelleraut, Grand Châtelleraut lui a remboursé 44 226,77 € en 2022 (35 176,18 € en 2021).

- Entretien des locaux, maintenance et dépannage et esj

Service commun	Grand Châtelleraut à Châtelleraut en 2022	Remboursements versés par Grand Châtelleraut à Châtelleraut en 2022
Entretien des locaux		87 231,22 €
Maintenance et dépannage (Direction qualité construction)		264 116,11 €
Cadre de vie		205 716,06 €

Les mises à dispositions de services

Les mises à disposition de services descendantes : le bureau d'études voirie

Communes	Bureau d'études voirie 2022
Archigny	3 027,93 €
Angles sur l'Anglin	902,50 €
Availles-en-Châtelleraut	6 338,18 €
Bonneuil-Matours	4 623,07 €
Genon s/ Vienne	10 851,22 €
Colombiers	4 555,14 €
Ingrandes	10 697,25 €
Monthoiron	2 385,63 €
Senlille-St-Sauveur	3 584,10 €
Sossay	2 347,50 €
St Gervais les 3 Clochers	2 853,90 €
Vouneuil s/ Vienne	1 170,00 €
Thuré	1 403,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 778,17€</b>

Les mises à disposition de services ascendantes de services techniques communaux

Service	Remboursements versés par Grand Châtelleraut
Parc de Crénault	Bonneuil Matours : 11 467,83 €
Cadre de vie	Genon-sur-Vienne : 2 146,00 €
Maintenance Piscine de Lendolitre	Lendolitre : 11 217,68 €

Les mises à disposition de services entre Châtelleraut et Grand Châtelleraut

Service	Montant que la Ville rembourse à Grand Châtelleraut	Montant que Grand Châtelleraut rembourse à la Ville
Secleur voirie et éclairage public du service aménagement urbain		29 442,54 €
Bureau d'études	252 623,34 €	
Direction des sports et équipe salles et stades	157 060,35 €	

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le 5/03/2023  
ID : 086-24860413-20230227-CC\_20230227\_003-DE

Direction de la culture	98 575,60 €	
Secteur salles de spectacles du service logistique	48 620,48 €	
Service cadre de vie		205 716,06 €
Service de prévention, médiation et sécurité urbaine	51 248,74 €	
<b>Total</b>	<b>608 128,51 €</b>	<b>235 158,60 €</b>

### III – L'évolution de la mutualisation

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le rapport sur la mutualisation, incluant le projet de schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

En effet, l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

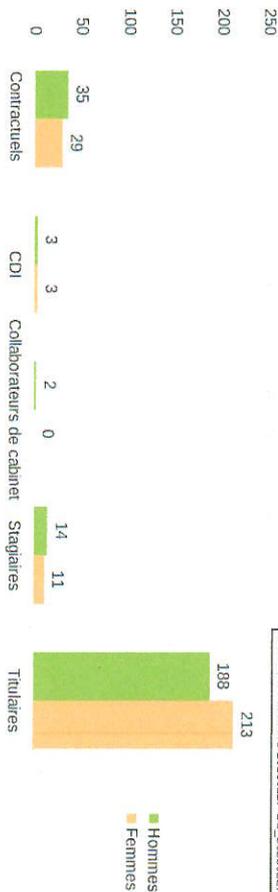
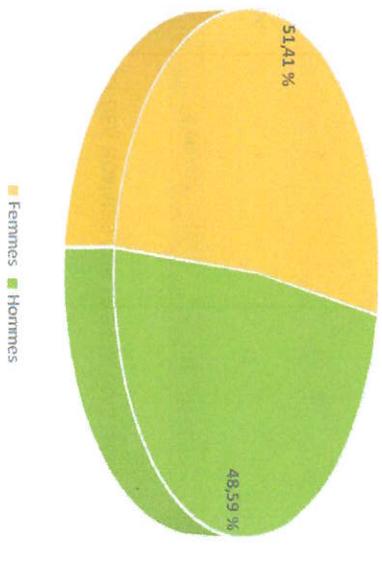
La collectivité n'a pas engagé de rapport sur la mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Néanmoins, la réflexion dans le cadre du schéma de mutualisation des services initial se poursuit ainsi que sur les autres formes de mutualisation, afin d'envisager les pistes d'évolution à l'échelle intercommunale.



Les données reportées dans ce document sont celles à la situation du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

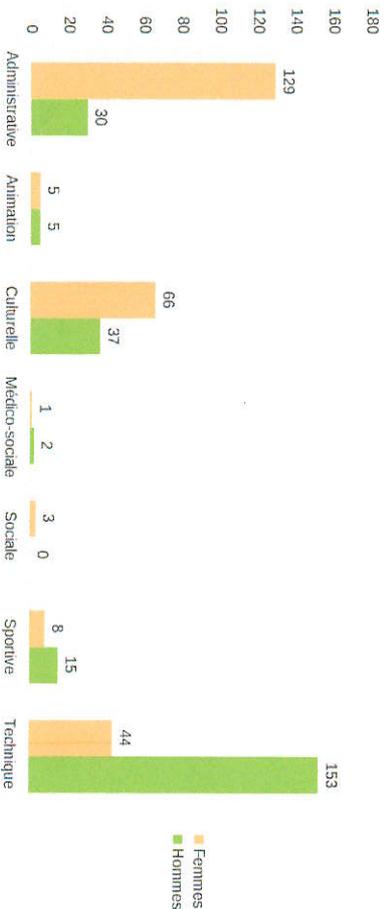
**L'EMPLOI**

Avec 498 agents sur emploi permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2022, La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut se caractérise par une répartition homogène entre les hommes et les femmes. Suite à la mutualisation des services et l'élargissement de ses compétences, les missions exercées sont nombreuses et les cadres d'emplois présents diversifiés: c'est une des raisons qui explique l'homogénéité dans les effectifs de chaque sexe.



Il y a 64 agents contractuels sur emploi permanent, 6 agents en contrat à durée indéterminée et 2 collaborateurs de cabinets. Il y a 25 agents stagiaires et 401 agents titulaires.

**EFFECTIF PERMANENT PAR FILIÈRE ET PAR SEXE**



Le taux de féminisation présente une répartition marquée selon la filière d'emplois : on observe ainsi un taux de féminisation important pour la filière administrative (81%). La filière technique est occupée à 78% par des hommes.

**EFFECTIF PERMANENT PAR CATEGORIE ET PAR SEXE**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
 Reçu en préfecture le 01/03/2023  
 Publiée le  
 ID : 086-248600413-20230227-CC\_20230227\_003-DE



L'encadrement par les catégories A et B représente 50 % de l'effectif et se situe principalement au sein des filières administratives, techniques et culturelles. Ceci s'explique par les missions de l'organisation et par le fait que les services fonctionnels mutualisés avec la Ville de Châtelleraut sont gérés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

**RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LES EMPLOIS DE DIRECTION GÉNÉRALE**

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	3	3
Emplois de direction générale	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOIS RÉMUNÉRÉS (HANDICAP) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

9 hommes et 13 femmes soit un total de 22 agents dont 20 titulaires ou stagiaires.

Taux d'emploi direct : 4,21 %

**LE RECRUTEMENT**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
 Reçu en préfecture le 01/03/2023  
 Publiée le  
 ID : 086-248600413-20230227-CC\_20230227\_003-DE

**Recrutement sur l'année 2022 :**

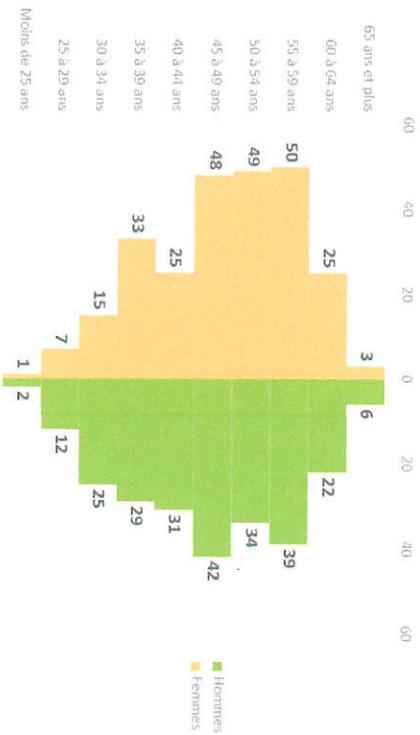
Catégorie	Hommes	Femmes
A	4	12
B	15	10
C	10	11
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>33</b>

**LA RÉPARTITION DU TEMPS PARTIEL DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR SEXE**



Il y a plus de femmes à temps partiel que d'hommes. Néanmoins, il y a autant d'hommes que de femmes à temps non complet.

**PYRAMIDE DES ÂGES EFFECTIF PERMANENT**



**REMUNERATION ANNUELLE BRUTE PERSONNEL PERMANENT POUR 2022**

